

DECISION N° 2016/92

Le directeur par intérim de l'Agence des aires marines protégées,

Vu, le Code de l'environnement ;

Vu, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu, le décret n°20016-1266 du 16 octobre 2006 relatif à l'Agence des aires marines protégées et aux parcs naturels marins ;

Vu, l'instruction M9-1 relative à la réglementation budgétaire, financière et comptable des établissements publics administratifs ;

Vu, l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 17 juin 2016 portant nomination du directeur par intérim de l'Agence des aires marines protégées ;

DECIDE


Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur François CHAIDOME, secrétaire en charge de la logistique basé à Brest, pour assurer les démarches administratives des immatriculations et ventes de véhicules de l'Agence, ainsi que pour valider les commandes relatives à l'achat de fournitures diverses et de prestations dans le cadre de ses fonctions, à hauteur de 2000 € hors taxes maximum.

Article 2 : La présente décision abroge la décision n°2016/01

Article 3 : Elle prend effet à compter du 17 juin 2016. Elle est publiée dans le recueil des actes administratifs de l'Agence.

A Brest, le 21 JUIN 2016

Spécimens


Le directeur par intérim
Loïc LAISNÉ

<u>Paraphe</u>	<u>Signature</u>
FC	